

DELIBERATION N° 24 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

OBJET : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le onze décembre deux mille dix-sept à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLE en qualité de secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Enzo CLEVA; Mme Thérèse PICOCHÉ; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.

Représentés : M. Michel CANTAUT donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Roger MURENA donne procuration à M. Gérard PASTOR; M. Georges VERSTAEVEL donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine BLANC donne procuration à M. Philippe GRANAROLO; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à Mme Hélène BILL; Mme Sophie OURDOUILLE donne procuration à M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Michel DURBANO donne procuration à Mme Mireille CHABOT

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	35
--------------------------------	----	-------------	----	-------------------------------------	----

RAPPORTEUR : MADAME HELENE BILL

- VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
- VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi E.N.E dite Grenelle II),
- VU la Loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation du droit de l'Union Européenne qui précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement (E.N.E),
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1614-41,
- VU le Code de l'Environnement et ses articles L.581-1 à L.581-14, L.581-18 à L.581-20, et R.581-72 à R.581-79,
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.121-4, L.123-6 et suivants, L.153.31 et suivants, L.300-2, R.153-20 et R.153-21,
- VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 d'application de la loi portant Engagement National pour l'Environnement et ses deux rectificatifs publiés au journal officiel du 21 avril et 1^{er} août 2012,
- VU le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 d'application portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016 constatant les adhésions des communes à la Charte du Parc National de Port-Cros,
- VU la délibération n° 63 du conseil municipal du lundi 30 mai 2016 portant adhésion de la ville de La Garde à la Charte du Parc National de Port-Cros,
- VU la délibération n° 64 du conseil municipal du lundi 30 mai 2016 portant prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme,
- VU la délibération n° 29 du conseil municipal du lundi 12 septembre 2016 portant prescription de la révision générale du règlement local de publicité,
- VU l'arrêté municipal du 26 mars 1985, portant règlement communal de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire de la commune de La Garde,
- VU les arrêtés municipaux de limites d'agglomération du 31 juillet 1981, 19 août 1985 et 14 mai 1990,
- VU le plan local d'urbanisme (P.L.U) de la ville de La Garde approuvé le 30 octobre 2006, sa modification n° 3 du 18 juin 2012, sa mise à jour du 12 mars 2013, sa mise en compatibilité du 18 mars 2013, sa modification simplifiée n° 4 du 20 avril 2015,
- VU l'avis favorable de la commission municipale ECONOMIE / FINANCES / BUDGET / EMPLOI du 1^{er} décembre 2017,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, il est proposé de compléter, comme suit, les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du règlement local de publicité et fixés par la délibération n° 29 du 12 septembre 2016 :

- Protéger l'image du centre-ville, et plus particulièrement le centre-ville historique, ainsi que le patrimoine bâti (Chapelle romane classée, petit oratoire et chapelle Saint Charles de Borromée inscrits) et naturel (appartenance au Parc National de Port Cros) de la commune par une réflexion sur la place des enseignes,
- Améliorer la qualité des zones d'activités situées à l'Est de la commune, notamment sur le secteur Beaulieu, de la Pauline I, la ZAC des 4 chemins, la ZAC Pauline II, la ZAC +, la ZAC Saint Michel, la ZAC Planquette II, le secteur Plantades, la Zone Industrielle de Toulon Est, le secteur Pierrascas ou encore le secteur du Pouverel,
- Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire comme les zones résidentielles ou les quartiers pavillonnaires,
- Protéger les entrées de ville, premières images du territoire et plus particulièrement celles situées sur la D559, la D86, la D98, la D97 ou encore la D67.

OÙ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20171211-
DEL201712110024-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **PREND** acte de l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 : **DECIDE** de compléter, comme suit, les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du règlement local de publicité et fixés par la délibération n° 29 du 12 septembre 2016 :

- Protéger l'image du centre-ville, et plus particulièrement le centre-ville historique, ainsi que le patrimoine bâti (Chapelle romane classée, petit oratoire et chapelle Saint Charles de Borromée inscrits) et naturel (appartenance au Parc National de Port Cros) de la commune par une réflexion sur la place des enseignes,
- Améliorer la qualité des zones d'activités situées à l'Est de la commune, notamment sur le secteur Beaulieu, de la Pauline I, la ZAC des 4 chemins, la ZAC Pauline II, la ZAC +, la ZAC Saint Michel, la ZAC Planquette II, le secteur Plantades, la Zone Industrielle de Toulon Est, le secteur Pierrascas ou encore le secteur du Pouverel,
- Préserver les zones peu touchées par la pression publicitaire comme les zones résidentielles ou les quartiers pavillonnaires,
- Protéger les entrées de ville, premières images du territoire et plus particulièrement celles situées sur la D559, la D86, la D98, la D97 ou encore la D67.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

A L'UNANIMITE :

POUR : 35

Le Maire,

